

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2018**

Le quatorze décembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le cinq décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Thomas PANIAGUA, Maire.

PRÉSENTS : MM. PANIAGUA, LANNETTE, LACROUTS, Mme CAZALA-CROUTZET, M. ACEDO, Mme GARROCQ, MM. CRASPAY, LAGUERRE-LANOUE, Mme COURTADE, M. LASCOURREGES, Mme LE GOASTER, M. DELOT,

REPRÉSENTÉS : M. POINT (pouvoir à M. ACEDO), Mme LALET (pouvoir à M. DELOT), Mme DARETS (pouvoir à M. LANNETTE),

EXCUSÉS : M. LEMAITRE, Mmes LARRIBITE, MARTINEZ,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine LE GOASTER.

DÉLIBÉRATION N° 2018-12-06 : AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DU PAYS DE NAY ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par courrier du 04/10/2018, la Communauté de Communes a adressé à la commune le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire par délibération du 17 septembre 2018.

En effet, et conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet est soumis pour avis aux communes membres. L'article R. 143-3 dudit code précise que les communes rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Engagé par délibération du 27 juillet 2012, le projet de SCoT du Pays de Nay comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- un document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est structuré sur 3 chantiers :

- répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay,
- donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi,
- de la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité.

Il définit l'armature territoriale du Pays de Nay à l'horizon 2034 et structure les polarités, qu'il s'agisse du pôle urbain central, des pôles de secteur de Bordes-Assat et d'Asson et des pôles d'équilibre d'Arros-de-Nay et de Lestelle-Bétharram / Montaut. Il fixe également les besoins démographiques à une croissance de + 0,9 % par an, qui nécessitera la production de 2100 logements. Enfin, il arrête l'effort de réduction de consommation d'espaces agricoles et naturels à 45 % de 2019 à 2034 et privilégie le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

Le DOO est structuré de la même manière que le PADD, afin de traduire concrètement les objectifs du SCoT au sein des documents d'urbanisme et opérations d'aménagement. Il comprend 174 orientations, sous la forme de prescriptions ou de recommandations. Ces orientations sont complétées par des cartographies définissant notamment les objectifs démographiques, de logements et les enveloppes de consommation d'espaces agricoles et naturels pour chaque secteur et/ou commune pour la période 2019-2034. D'autres cartes définissent les espaces naturels protégés au titre du SCoT, dont les coupures à l'urbanisation à préserver, ou les ambitions du projet pour les paysages et l'aménagement des franges urbaines.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de donner un avis au projet de SCoT du Pays de Nay tel qu'il a été arrêté

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

DONNE UN AVIS DÉFAVORABLE au projet.

Ainsi fait et délibéré à Bénéjacq, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thomas PANIAGUA.

